

QUESTIONS DIVERSES D'INTERET GENERAL

Monsieur x : Qu'en est-il des sonneries ?

P. de Boisguilbert représentant la Fédération Nationale des Chasseurs, habitant à Rauville la Bigot : pour ce qui est des sonneries utilisées au grand gibier, il existe une fédération des cors de chasse et il y a une règle qui n'est pas obligatoire mais qui décrit précisément quel type de sonnerie. Un certain nombre de Fédérations l'ont tout simplement imprimé au verso du document qui est remis lors de la validation, ce qui permet que tout le monde ait la même chose. Ce sont des recommandations qui permettent d'harmoniser.

A. Foulon : Merci M. de Boisguilbert mais je rappelle que dans notre département beaucoup de chasses ne sont pas à deux au chevreuil bien souvent c'est trois, c'est difficile d'harmoniser. Ce que je recommande c'est de bien donner les consignes au rond, les sonneries nationales ne sont pas forcément usuelles dans notre département.

M. « Grée » de Rauville la Bigot : J'aurais une question à poser au Directeur de la DDTM, suite à notre réunion préparatoire à Cherbourg j'ai demandé à M. Foulon pour le tir des corbeaux et il m'a dit de m'adresser à la DDTM, j'ai fait un courrier il y a un mois et demi et je n'ai toujours pas de réponse.

M. Hennequin – DDTM : C'est un sujet important que nous avons évoqué cette semaine au sein de la commission départementale chasse et faune sauvage pour savoir comment on pourrait traiter cette question. Vous savez que le choucas est une espèce protégée donc on ne peut pas prendre directement un arrêté de tir. Il nous faut passer par une procédure qui a ses règles, qui n'est pas une simple demande d'un particulier. Il faut présenter un dossier motivé et étayé justifiant de la nécessité de détruire un certain nombre de ces animaux. Ce dossier doit être instruit par la DREAL et nécessite l'avis du CNPN.

Fort de ces différents avis et de l'instruction de la DREAL, le Préfet pourra prendre un arrêté dans ce sens. Ce qu'il a été convenu, c'est que la Chambre d'Agriculture porte le dossier et que nous le fassions remonter auprès des instances compétentes et que nous attendions leur avis pour trouver une solution à cette difficulté.

A. Foulon : M. le Directeur, je pense que la question portait essentiellement sur les autorisations individuelles de tir des corvidés.

M. Hennequin – DDTM : Oui, excusez moi, nous avons également reconduit ces autorisations au niveau de l'arrêté préfectoral du classement des animaux nuisibles. C'est beaucoup plus simple pour les corbeaux, l'arrêté va être signé et nous allons donner suite aux autorisations individuelles.

M. « Grée » : Je vous remercie car nous avons de gros problèmes avec un dortoir à corbeaux.

M. Hennequin – DDTM : Ce seront bien des autorisations individuelles avec le numéro de la parcelle concernée, une indication également des tireurs présents, il y a un formalisme qui permettra de suivre ces opérations car elles doivent se conduire dans un contexte bien précis mais le dispositif est en cours.

A. Foulon : En ce qui concerne les dortoirs de corbeaux, c'est souvent avec les Lieutenants de louveterie et ce sont des battues qui sont organisées. Pour le choucas des tours qui est une espèce protégée, nous avons demandé à la DDTM s'il y avait des possibilités de prélever quelques choucas pendant les battues organisées avec les louvetiers.

M. Blanchard de Lessay : Je chasse beaucoup la bécasse et je voudrais savoir pourquoi vous avez enlevé la cloche obligatoire dans les bois, c'est une sécurité pour les chasseurs.

M. Foulon : Pour la clochette des chiens d'arrêt dans les bois, ça n'a jamais été une obligation dans la Manche, est ce que M. Bouchard peut répondre ?

M. Bouchard : C'était obligatoire lorsque l'on avait le droit de chasser dans les bois de plus de 3 hectares après la fermeture générale. Maintenant, c'est supprimé puisque la fermeture générale c'est le 20 février.

M. Jean Vesclot (?) – Hudimesnil : J'aurais voulu savoir s'il y a une réglementation pour les palombières ?

M. Foulon : Qui peut répondre à cette question ?

M. Blanchet – ONCFS : Il n'y a pas de réglementation particulière. Il y a une enquête sur le terrain pour les règles de sécurité mais aucun fondement juridique sur l'implantation d'une palombière.

M. Huguet – DDTM : Il faut faire une demande auprès de mon service, on transmet à l'ONCFS qui va faire une enquête de sécurité et ensuite on prend un arrêté pour autoriser s'il n'y a pas de problème de sécurité.

Mme Dupont – Sté de Bolleville : Je voudrais savoir si un jour on aura l'autorisation de tuer les buses.

M. Foulon : Je vais demander à M. Hennequin de répondre.

M. Hennequin – DDTM : Je vais vous faire une réponse de Normand, un jour, je ne sais pas, aujourd'hui non, c'est clair. Vous connaissez la catégorie de cet oiseau qui fait partie des rapaces, je ne vais pas vous faire un cours sur la réglementation. Est-ce qu'il pourra y avoir demain des évolutions au même titre qu'on la connaît sur les choucas, peut être si la situation devenait critique mais je ne pense pas que nous soyons aujourd'hui dans une situation comparable.

Après, nous sommes sur des oiseaux protégés par des directives européennes comme vous le rappeliez. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui que le Préfet du département va vous donner l'autorisation de chasser les buses, ça c'est clair.

M. Travers de Vauville : Il y aurait peut être moyen de détruire les nids ou les œufs sans les tirer ?

M. Foulon : La destruction sous n'importe quelle forme, c'est de la destruction et ce n'est pas autorisé.

M. Travers : Pourtant dans les villes, ils ont le droit de détruire les œufs de pigeon.

M. Foulon : Les pigeons n'ont pas le même statut.

M. Travers : Dans certaines communes, il y en a beaucoup.

M. Olivier – Martinvast : Dans notre commune, il y a de plus en plus de chevreuils, quelles sont les conditions pour avoir des bracelets ?

M. Foulon : La première chose, c'est de faire une demande et d'avoir des baux bien à jour. Cette demande sera instruite et s'il y a des chevreuils dans votre commune, il n'y a pas de raison que vous n'ayez pas une attribution chevreuil.

M. Olivier : Il n'y a pas d'obligation d'avoir une superficie de bois ?

M. Foulon : Actuellement, c'est une équivalence « bois », un nombre d'hectares = un hectare de bois. Il faut des baux à jour et du chevreuil.

M. Tourgis – Coulouvray Boisbenâtre : Je voulais faire remarquer que les bracelets lièvre se décollent à l'humidité. Est-il possible de les faire un peu plus solides ?

M. Foulon : Le problème c'est que cela augmente le coût.

Je laisse maintenant la parole à M. DERIEUX, Directeur adjoint de la Direction Inter Régionale Nord Ouest de l'ONCFS.